

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-28-2016 intitulé : **Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone A-2, les zones C-166, C-167 et R-168.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2017 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Périmètre de la zone visée **A-2** :

La zone visée A-2 est située à l'intérieur d'un périmètre borné au sud-est par le chemin de Lavaltrie, au nord-ouest par la limite du territoire de Saint-Paul de Joliette et, au nord-est, par le secteur compris entre le chemin de Lavaltrie et le chemin Georges.
6. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21^e jour du mois décembre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière